

CDG 49

FICHE ACCIDENT

CHUTE D'UNE TOITURE



RAPPELONS QU'IL EST IMPORTANT :

Récit de l'accident :

Pour nettoyer les gouttières d'un bâtiment, l'agent s'est déplacé directement sur la toiture (plaques de fibrociment). La toiture a cédé et l'agent a fait une chute de 5 mètres de hauteur.

Il n'y avait pas d'équipement de protection collective et l'agent ne portait pas d'équipement de protection individuel antichute.

L'agent a eu des douleurs aux poignets nécessitant 2 semaines d'arrêt de travail, mais les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves.

Pour des informations complémentaires, se référer aux fiches prévention

- De travailler à l'aide d'échafaudages, plateformes ou échelles dès lors qu'un ou des agents interviennent sur des toitures en matériaux d'une résistance insuffisante. Ces dispositifs ainsi interposés entre les agents et la toiture portent sur une étendue de toiture comprenant plusieurs éléments de charpente, dont un à chaque extrémité des dispositifs et sont agencés de manière à prévenir tout effet de bascule

- De porter obligatoirement un système de protection antichute dès lors qu'un dispositif décrit précédemment ne peut être mis en place

- De s'assurer qu'un agent ne reste jamais seul lors de l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) antichute. Sous la responsabilité de l'employeur, une notice précise les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'EPI

- De former les agents au port des EPI

- Les systèmes d'EPI contre les chutes de hauteur doivent avoir fait l'objet d'une vérification périodique générale depuis moins de 12 mois avant toute utilisation